

Arrêté fédéral relatif au Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

du 19 mars 2004

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 26 mars 2003²,
arrête:

Art. 1

¹ Le Deuxième Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

³ Au moment de la ratification, le Conseil fédéral fait les déclarations prévues concernant les art. 4, par. 8, 6, 17, par. 4, 18, par. 4, 19, par. 4, 26, par. 5, et 27.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 19 mars 2004

Le président: Max Binder
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 19 mars 2004

Le président: Fritz Schiesser
Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 30 mars 2004³

Délai référendaire: 8 juillet 2004

1 RS 101
2 FF 2003 2873
3 FF 2004 1271

Arrêté fédéral <bd> relatif au Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.03.2004
Date	
Data	
Seite	1271-1272
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 477

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.